



## Communiqué de presse

Amiens, le 20 février 2018

### **APA à domicile : un nouveau service en ligne pour suivre son dossier**

*Pour faciliter le suivi de leur dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, le Conseil départemental met en place un **nouveau service en ligne, gratuit et confidentiel**, pour les personnes âgées.*

À partir du portail internet [www.teleservices.somme.fr](http://www.teleservices.somme.fr), les bénéficiaires et les demandeurs de l'allocation peuvent depuis le 15 février 2018 avoir accès en temps réel aux informations contenues dans leur dossier d'APA :

- l'état de l'instruction de la demande
- la date de la visite à domicile de l'équipe médico-sociale du Département
- les droits du bénéficiaire et l'historique du dossier

Les bénéficiaires et demandeurs de l'APA à domicile peuvent poser leurs questions directement à leur Centre Autonomie sur un **espace personnel**, grâce au formulaire de contact à disposition.

L'accès au portail APA nécessite de disposer d'une adresse mail valide et d'être titulaire de codes personnels. Ces codes ont été communiqués par le Conseil départemental à chaque bénéficiaire et demandeur de l'APA à domicile.

Ce service est gratuit et confidentiel. Seules les personnes qui y ont été autorisées par le bénéficiaire peuvent y avoir accès. Il ne se substitue pas aux documents existants (notifications de droit, courriers de visite à domicile ; etc.), qui continueront à être envoyés par courrier au domicile des personnes âgées.

Ce portail à vocation à être étendu à l'avenir aux autres champs d'action du Département (Revenu de Solidarité Active, Prestation de Compensation du Handicap).

#### Contact :

Florian Vanbremeersch  
Relations presse  
Conseil départemental de la Somme  
03 22 71 83 64 / 06 46 51 54 37  
[f.vanbremeersch@somme.fr](mailto:f.vanbremeersch@somme.fr)